



ACADEMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

DPE

Affaire suivie par :

Pierre-Etienne THEPENIER
Mél : resp.dpe@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Dijon, le 20 octobre 2025

La rectrice

A

Julien RAILLARD
CGT Educ'action

Monsieur le secrétaire académique,

Vous m'alertez, par courrier transmis le 2 octobre dernier, du retard de paiement des AED dont le contrat de travail est transformé en CDI à la rentrée 2025 et sur les modalités de communication d'un délai de mise en paiement de la rémunération entre le 26 septembre et le 7 octobre 2025.

En ma qualité d'employeur des AED en CDI, il m'appartient d'assurer la prise en charge de ces personnels à compter de la rentrée scolaire. Or, les modalités de traitement de la paie des agents publics, quel que soit leur statut, sont définies au plan national par la direction des finances publiques dans un calendrier particulièrement contraint.

En effet, la date arrêtée pour la prise en charge de ces personnels conduit nécessairement au versement d'un acompte sur la paie de septembre, lié au changement d'employeur. Cet acompte ne peut être servi que si l'ensemble des éléments de paie sont disponibles et adressés par liaison informatique entre mes services et la direction régionale des finances publiques. Il s'avère que cette population d'AED en CDI, dont le volume croît à chaque rentrée, n'a malheureusement pas pu être traitée dans le calendrier initialement prévu.

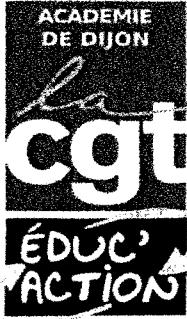
Pour autant, ces personnels ont été rémunérés via le second train d'acompte, dont la rémunération a été virée sur les comptes bancaires le 7 octobre et sera régularisée sur paie d'octobre 2025.

Mes services mettent tout en oeuvre pour assurer une gestion de qualité de cette population. Ainsi, les difficultés particulières induites par ce décalage de paiement sont prises en charge et accompagnées, notamment par la production d'attestation à destination des organismes bancaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le secrétaire académique, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Mialy VIALLET



**Union Académique des Syndicats
de l'Education Nationale**
CGT Educ'action Dijon
2, rue du parc
71100 Chalon-sur-saône
Tél : 03 85 46 09 07
E-Mail : dijon@cgteduc.fr
Site internet : www.cgteducdijon.org

Objet : Retard de paiement des Assistant·es d'EDucation nouvellement titularisé·es en CDI

Madame la rectrice,

La CGT Éduc'action de l'académie de Dijon tient à vous faire part de sa vive indignation concernant la situation des Assistant·es d'Éducation de l'académie ayant accédé·es à un CDI au 1^{er} septembre.

Nous avons été alertés par de nombreux personnels ayant reçu un simple courriel les informant qu'il·elle·s ne seraient pas rémunéré·es à la fin du mois de septembre. Il·elle·s ne percevront qu'une avance de 70 % de leur salaire le 7 octobre, le solde étant versé en même temps que leur traitement du mois d'octobre.

Cette décision, annoncée sans la moindre anticipation ni concertation, est susceptible de plonger ces personnels dans de grandes difficultés financières. Beaucoup risquent de se retrouver en situation de découvert bancaire, avec les agios et pénalités qui en découlent. De plus, le versement cumulé en octobre risque d'avoir des conséquences sur leurs droits aux aides sociales, notamment celles versées par la CAF.

Nous dénonçons avec force ce traitement inacceptable de personnels qui sortent à peine de la précarité et qui voient leur situation fragilisée par un dysfonctionnement administratif. Qu'un tel bouleversement de leur rémunération soit communiqué par un simple courriel peut être perçu comme un manque de considération.

La CGT Éduc'action exige que des mesures immédiates soient mises en place pour accompagner les collègues concernés. Nous demandons que les services sociaux du rectorat soient mobilisés dès maintenant pour proposer des aides exceptionnelles et individualisées afin de pallier les conséquences de ce retard de paiement. Nous avions interpellé le service DPE1 qui gère les AED de l'académie à ce sujet. La seule réponse apportée que nous avons reçu propose une attestation à transmettre aux organismes bancaires et sociaux assurant le versement partiel en octobre.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de l'employeur d'assurer la continuité du versement des salaires et de garantir aux personnels la sécurité matérielle nécessaire à l'exercice de leurs missions.

Dans l'attente d'une réponse rapide et d'un engagement concret de votre part, nous vous prions d'agrémenter, Madame la Rectrice, l'expression de notre considération.

Julien RAILLARD
Secrétaire académique
Union Académique des Syndicats
de l'Education Nationale CGT Educ'action